

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023/03 à N° 2023/20

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois, le deux février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt sept janvier deux mille vingt et trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Valéria GRASSELLI - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Anne LEDUC - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Romain FYVEY - M. Vincent DHELIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Valéria GRASSELLI a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEMIERE
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC
Monsieur Vincent DHELIN a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 2 février 2023

DELIBERATION

2023/16 - MARCHES DE TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES AINSI QUE LEURS TROIS CCAS.

Dans le cadre des actions proposées par la ville de Lille, qu'elles soient scolaires, périscolaires, culturelles, sportives, de loisir ou autres, les services ont recours à des prestations de transport de personnes.

Les marchés de l'affaire n°18S0241, passés pour le groupement de commandes de la ville de Lille et de ses communes associées ainsi que de leurs 3 CCAS et relatifs à cet objet, arrivent à leur terme le 31 août 2022.

En conséquence, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation, pour le groupement de commandes précité, selon la procédure de l'appel d'offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation sera allotie comme suit :

- Lot 1 : Transports réguliers de personnes
- Lot 2 : Transports ponctuels de personnes

Les prestations donnent lieu à des accords-cadres à émission de bons de commande, conclus avec un seul opérateur économique, avec un montant minimum et un montant maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-1° du Code de la commande publique. Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant prévisionnel annuel (base 2022)	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : Transports réguliers de personnes	200 000 € HT	Sans	300 000 € HT
Lot 2 : Transports ponctuels de personnes	370 000 € HT	Sans	550 000 € HT

Le montant global de l'ensemble des lots est estimé à 850 000 € HT / 935 000 € TTC par an, soit 3 400 000 € HT / 3 740 000 € TTC sur toute sa durée (TVA 10%).

Les marchés auront une durée d'un an renouvelable trois fois pour une durée totale de quatre ans.

La consultation fait l'objet de critères relatifs au développement durable. Seront notamment évalués :

- Le parc de l'autocariste et les normes anti-pollution des véhicules
- La politique de renouvellement du parc et la valorisation des énergies moins polluantes.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature des pièces par M. le Maire suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les lignes budgétaires des services concernés de la Ville et de la section lommoise du CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 14 FEV. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.